



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

**AUSTRALIE: LOI DE 2015 MODIFIANT LES LOIS
SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Membre présentant la notification	AUSTRALIE
--	------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	<i>The Intellectual Property Laws Amendment Act 2015 ("Amendment Act") and its schedules</i> (Loi de 2015 modifiant les lois sur la propriété intellectuelle ("Loi modificative") et ses annexes)
Objet	Brevets Dessins et modèles Marques de fabrique ou de commerce Droit d'auteur (Annexe 5)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique	http://members.wto.org/crnattachments/2015/IP/AUS/15_3549_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notification(s) précédente(s)	<u>Loi de 1990 sur les brevets</u> (IP/N/1/AUS/P/1) " https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/1&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true# " <u>Loi de 1994 sur les obtenteurs</u> (IP/N/1/AUS/P/2) " https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/2&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true# " <u>Loi de 2003 sur les dessins et modèles</u> (IP/N/1/AUS/D/5) " https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/D/5&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true# "

	<p><u>Loi de 1995 sur les marques</u> (IP/N/1/AUS/T/1 – version codifiée: IP/N/1/AUS/T/3 et IP/N/1/AUS/T/3/Add.1) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/T/3*&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p><u>Loi de 2012 sur la propriété intellectuelle ("Raising the Bar")</u> (IP/N/1/AUS/C/7) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/C/7&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p><u>Règlement de 1991 sur les brevets</u> (IP/N/1/AUS/P/6 et addenda) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/6*&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/P/7 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/7&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/P/8 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/8&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/P/9 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/9&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/P/10 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/P/10&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p><u>Règlement de 2004 sur les dessins et modèles</u> (IP/N/1/AUS/D/4 et addenda) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/D/4*&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p><u>Règlement de 1995 sur les marques</u> (IP/N/1/AUS/T/4 et addenda) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/T/4*&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/T/8 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/T/8&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p> <p>IP/N/1/AUS/T/9 "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/AUS/T/9&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p>
--	---

Brève description du texte juridique notifié**Mise en œuvre du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC ainsi que de la Décision du Conseil général de 2003 (WT/L/540 et WT/L/540/Corr.1)**

Les Annexes 1 et 2 poursuivent la mise en œuvre du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, que l'Australie a formellement accepté le 12 septembre 2007.

L'Annexe 1 de la Loi modificative modifie la *Loi de 1990 sur les brevets* de façon à permettre aux fabricants de produits pharmaceutiques australiens de fournir aux pays en développement remplissant des critères définis les médicaments brevetés dont ceux-ci ont besoin.

Dans le cadre du nouveau régime, les laboratoires australiens auront la faculté de demander à la Cour fédérale d'Australie une licence obligatoire pour la fabrication de versions génériques de médicaments brevetés sous des conditions précises et pour l'exportation de ces médicaments vers des pays en développement. Une compensation adéquate pour le titulaire du brevet sera négociée afin que celui-ci ne soit pas désavantagé par ces arrangements.

Ce régime a été conçu de façon à être aussi facile à utiliser que possible; il est ouvert à tous les pays en développement dès lors qu'ils remplissent des critères définis.

L'Annexe 2 de la Loi modificative modifiera la *Loi de 1990 sur les brevets* de façon à remplacer des références à la dérogation provisoire au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC figurant dans la Décision du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et WT/L/540/Corr.1) par des références au Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC à son entrée en vigueur.

Option juridictionnelle en rapport avec les droits des obtenteurs

L'Annexe 3 de la Loi modificative modifie la *Loi de 1994 sur les droits des obtenteurs* de façon à élargir la juridiction de la Federal Circuit Court d'Australie par l'inclusion des questions liées aux droits des obtenteurs de variétés végétales.

La Federal Circuit Court a pour fonction de traiter les questions peu complexes plus rapidement et d'une façon plus informelle que la Cour fédérale d'Australie. Cette modification donnera aux détenteurs de droits d'obteneur de variétés végétales l'option d'engager des actions contre les prétendus contrevenants devant la Federal Circuit Court.

Marché économique unique de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande – initiatives en matière de brevets

L'Annexe 4 modifie la *Loi de 2003 sur les dessins et modèles*, la *Loi de 1990 sur les brevets*, la *Loi de 1994 sur les droits des obtenteurs* et la *Loi de 1995 sur les marques* aux fins de la mise en œuvre des procédures transtasmaniennes unifiées de dépôt et d'examen des demandes de brevets ainsi que d'un arrangement bilatéral entre les gouvernements australien et néo-zélandais pour la réglementation transtasmanienne des conseils en brevets.

Cet arrangement entrera en vigueur une fois que les deux pays seront en mesure de lui donner effet. Par conséquent, il est requis un délai suffisant pour permettre à chaque pays d'apporter les modifications nécessaires à sa législation.

Autres modifications

La Partie 1 (points 1 à 7) de l'Annexe 5 de la Loi modificative apporte des modifications administratives mineures à la *Loi de 1990 sur les brevets*, à la *Loi de 1995 sur les marques* et à la *Loi de 2003 sur les dessins et modèles* à l'effet de supprimer des dispositions non nécessaires en matière de conservation de documents. Ces dispositions enjoignent actuellement à IP Australia de conserver sous forme matérielle des documents relatifs aux brevets, aux marques de fabrique ou de commerce et aux dessins et modèles pendant une longue période. La conservation et l'élimination de ces documents relèvent déjà totalement de la *Loi de 1983 sur les archives* et des autorisations d'élimination délivrées par les Archives nationales de l'Australie.

<p>La Partie 2 (points 8 à 22) de l'Annexe 5 de la Loi modificative apporte un certain nombre de modifications techniques à la <i>Loi de 1990 sur les brevets</i>, qui visent essentiellement à remédier à des omissions mineures dans le texte de la <i>Loi de 2012 portant modification de la législation en matière de propriété intellectuelle ("Raising the Bar")</i>. Cette loi a mis en place d'importantes réformes en matière de propriété intellectuelle visant à aider les entreprises et les chercheurs australiens. Elle est pleinement en vigueur depuis le 15 avril 2013.</p>	
Langue(s) du texte notifié	Anglais
Date d'adoption	<p>Mise en œuvre du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC ainsi que de la Décision du Conseil général de 2003 (WT/L/540 et WT/L/540/Corr.1)</p> <p>L'Annexe 2 de la Loi modificative entrera en vigueur lorsque deux tiers des Membres de l'OMC auront accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC ("Protocole sur les ADPIC"). Ce Protocole a été adopté à Genève le 6 décembre 2005 et reste ouvert à l'acceptation conformément à la Décision du 27 novembre 2013 du Conseil général de l'OMC (WT/L/899).</p>
Entrée en vigueur	<p>Mise en œuvre du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC ainsi que de la Décision du Conseil général de 2003 (WT/L/540 et WT/L/540/Corr.1)</p> <p>L'Annexe 1 de la Loi modificative entre en vigueur le 25 août 2015.</p> <p>L'Annexe 2 de la Loi modificative entrera en vigueur lorsque deux tiers des Membres de l'OMC auront accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC ("Protocole sur les ADPIC"). Ce Protocole a été adopté à Genève le 6 décembre 2005 et reste ouvert à l'acceptation conformément à la Décision du 27 novembre 2013 du Conseil général de l'OMC (WT/L/899).</p> <p>Option juridictionnelle en rapport avec les droits des obtenteurs</p> <p>L'Annexe 3 de la Loi modificative entre en vigueur le 25 août 2015.</p> <p>Marché économique unique de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande – initiatives en matière de brevets</p> <p>L'Annexe 4 de la Loi modificative n'est <u>pas encore entrée en vigueur</u>. Il est prévu qu'elle entrera en vigueur à une date unique devant être fixée par proclamation le 24 février 2017 ou avant cette date.</p> <p>L'Annexe 4 sera notifiée au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC une fois son entrée en vigueur proclamée.</p> <p>Cet arrangement entrera en vigueur une fois que les deux pays seront en mesure de lui donner effet. Par conséquent, il est requis un délai suffisant pour permettre à chaque pays d'apporter les modifications nécessaires à sa législation.</p> <p>Autres modifications</p> <p>L'entrée en vigueur de plusieurs parties de l'Annexe 5 de la Loi modificative a lieu à des dates différentes, comme indiqué ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Partie 1 est entrée en vigueur le 26 février 2015. • Le point 8 de l'Annexe 5 est entré en vigueur le 15 avril 2013.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les points 9 à 17 de l'Annexe 5 entrent en vigueur à une date unique fixée par proclamation, qui n'est en aucun cas postérieure au 25 août 2015. • Le point 18 de l'Annexe 5 est entré en vigueur le 15 avril 2013. • Les points 19 à 21 de l'Annexe 5 entrent en vigueur à une date unique fixée par proclamation, qui n'est en aucun cas postérieure au 25 août 2015. • Le point 22 de l'Annexe 5 est entré en vigueur le 25 février 2015.
--	---

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	3 septembre 2015
Autres renseignements	Le texte de la <i>Loi de 2015 modifiant les lois sur la propriété intellectuelle</i> et de ses annexes est également accessible à: https://www.comlaw.gov.au/Details/C2015A00008
Organisme ou autorité responsable	IP Australia PO Box 200 Woden ACT 2606 Téléphone: +61 2 6283 2999